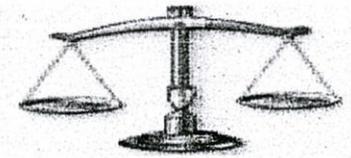


REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



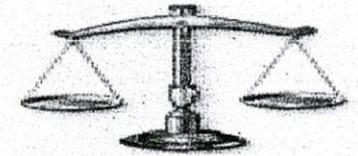
COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 09 MAI 2023

Président : Maman Mamoudou Kollo Boukar
Juges Consulaires : Gerard antoine
Oumarou Garba
Greffier : Mme Abdoulaye Balira

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	118/23	Mr Soumaila Bagouma	Mr Mamane Sani Soumaila Bagouma	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Renvoie le dossier devant le juge Kolo Boukar pour la mise en état.
2	134/23	Mme Djamila Alzouma Sanda	Sonuci SA	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Renvoie le dossier devant le juge Kolo Boukar pour la mise en état.
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	84/23	Mr Issa Mahamadou	Mrs Nourredine Alisso	<p>Delibere au 24/05/2023</p> 

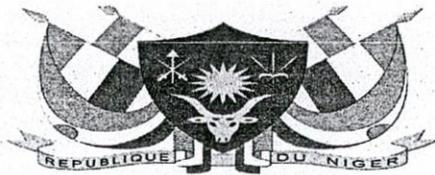


REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

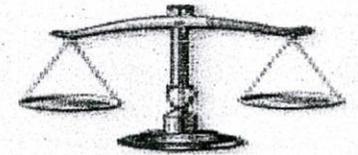


2	44/23	Hama Sadou dit (Tchali Wali)	Ibrahim Al Mamoudou	Renvoie au 17/05/2023 pour communication de pièces l'avocat de Hama Sadou à la diligence de Monsieur Ibrahim Al Mamoudzou.
3	10/23	Koita Cheick Oumar	Issa Soumaila	Renvoie au 23/05/2023 pour les parties
4	307/22	Monsieur Habibou Mahamadou Elh Issa	Monsieur Djibrilla Beidari Toure	Renvoie au 23/05/2023 pour le même motif à la diligence de la SCPA IMS
5	122/23	Compagnie de Transport Aérien	Agence de voyage Waheguru Travels	Renvoie au 24/05/2023 pour communication des pièces pour l'agence de voyage Waheguru Travels
6	78/23	Balla Ousmane;Oumarou Yaye Boubacar;Hamadou M kadidiatou;Naino Maiguizo Ismael	Compagnie Ethiopian Airlines SA	Révoque l'ordonnance de clôture et renvoie au juge Gonda Abdourahamane pour reprise de la clôture, sur PV de carence éventuellement.





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



7	304/22	Société Univers Isa Business	Groupe Sodesi Holding Niger	Renvoie au 23/05/2023 pour comparution de l'expert
---	--------	------------------------------	-----------------------------	--

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

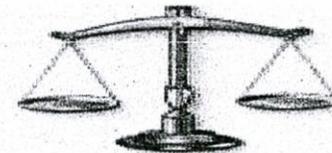
01	64/23	Banque Internationale pour l'Afrique au Niger SA	<ul style="list-style-type: none">- La Succursale Motor Oil Trading SA- DR Sy Abdoulaye Amadou	<p>Statuant publiquement, contradictoire, en matière de saisie immobilière, en premier ressort : Reçoit la société MOTOR OIL TRADING SA en ses dires et observations ; Les rejette comme étant mal fondés ; Ordonne la continuation des poursuites ; Fixe la nouvelle date d'adjudication au 20 juin 2023 ;</p> <p>Avis du droit d'appel : 15 jours à compter du prononcé devant la chambre commerciale spécialisée de la Cour d'appel de Niamey dépôt d'acte au greffe de ce tribunal.</p>
----	-------	--	---	---

02	100/23	Sani Sabo et Sandao Issoufou	Société Oryx de Developpement SAS et 07 autres	Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale, en premier ressort :
----	--------	------------------------------	--	---





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



Reçoit l'exception de nullité soulevée
par les défendeurs ;
L'y dit fondée ;
Annule l'assignation pour irrégularité de
fond ;
Condamne les demandeurs aux dépens.
Avisé les parties de leur droit de faire
appel du présent jugement dans le délai
de huit (08) jours de son prononcé devant
la chambre commerciale spécialisée par
déclaration écrite ou verbale au greffe du
tribunal de céans, ou par voie d'huissier.

Arrêté le présent rôle à 11 dossiers
Niamey, le 09 Mai 2023

Le Greffier en Chef

